



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

informatique

Question écrite n° 66750

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le problème de l'interopérabilité des systèmes informatiques dans l'administration. Il est important que les administrations puissent communiquer entre elles et s'échanger des fichiers, afin de limiter la paperasse pour les administrés et lutter efficacement contre les fraudes. Pour cela, il faut que leurs systèmes informatiques soient compatibles. Il souhaite donc connaître les dispositions prévues, notamment à travers les clauses des appels d'offres, afin d'assurer l'interopérabilité la plus complète entre les systèmes d'informations de ses services et des opérateurs sous sa tutelle, avec ceux de l'ensemble des autres administrations.

Texte de la réponse

Les services du ministère de la santé et des sports sont particulièrement attachés au caractère interopérable des systèmes qu'ils produisent. Ils respectent pour cela les standards interministériels en la matière. Les dossiers de consultation des entreprises comprennent systématiquement des annexes normatives, telles que le cadre normatif de développement des applications web du ministère. Ces annexes font référence aux cadres généraux d'interopérabilité de façon explicite, ou implicite tant que ces documents cadres ne sont pas officiellement publiés et en vigueur, comme jusque très récemment le Référentiel général d'interopérabilité.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66750

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2009, page 11936

Réponse publiée le : 2 mars 2010, page 2474